

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020

OBJET : Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - quatrième répartition des subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au rapport, 39 subventions pour un montant total de 443 725,66 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique ;
- d'annuler les reliquats des subventions, aujourd'hui caduques, accordées à Monsieur Jérôme LAPLANE, Madame Anne NOUGUIER et Madame Magali RICHARD par délibération n°127 de la Commission permanente du 9 septembre 2016, pour un montant total de 9 142,56 €;
- de conserver une partie de la subvention accordée par la Commission permanente du 20 mars 2019 à Monsieur Nicolas El Battari, à hauteur de 16 826,68 € soit 40 % de 42 066,70 € HT pour la totalité de son projet et d'annuler la partie de la subvention non utilisée s'élevant à 2 789,58 €;
- de conserver une partie de la subvention accordée par la Commission permanente du 14 décembre 2018 à Monsieur Eric Bayol - la SCEA Bournissac, à hauteur de 3 575,20 € soit 40 % de 8 938 € HT pour l'acquisition d'un pulvérisateur et d'un chauffe-eau avec

dynamiseur et d'annuler la partie de la subvention s'élevant à 7 379,20 € pour l'acquisition d'un rolofaca et d'un semoir ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type prévu à cet effet, lorsque cela est nécessaire.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées